

Tutelle de la Communauté de l'Emmanuel

Au service de l'Enseignement catholique

Texte de référence

La Communauté de l'Emmanuel est une association publique internationale de fidèles ;
*les membres de la Communauté de l'Emmanuel désirent vivre dans un esprit d'adoration, de compassion
et d'évangélisation la réalité de l'Emmanuel, « Dieu avec nous dans la vie quotidienne. »*

Statuts de la Communauté de l'Emmanuel, Décret de reconnaissance

Sommaire

Préambule de M. Eric de Labarre, Secrétaire général de l'Enseignement catholique	p. 3
Introduction de M. Laurent Landete, Modérateur de la Communauté de l'Emmanuel : charisme de la Communauté de l'Emmanuel et Enseignement catholique	p. 4
I. Principes de la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel	p. 7
- L'Incarnation, Mystère de l'Emmanuel	p. 7
- Porter ensemble la mission	p. 8
II. La Communauté éducative	p. 10
- Regard sur les parents	p. 10
- Regard sur l'élève	p. 10
- Regard sur l'équipe éducative	p. 11
- L'école conçue comme un lieu de vie	p. 12
III. Former la personne	p. 14
- Eduquer à la vérité et à la liberté	p. 14
- Personnaliser l'enseignement	p. 14
- L'exercice de l'autorité	p. 16
- La vie spirituelle : l'animation pastorale	p. 17
- La vie spirituelle : le soutien spirituel	p. 18
IV. L'exercice de la tutelle	p. 20
- Les conditions de l'exercice de la tutelle	p. 20
- L'autorité de tutelle	p. 20
- Composition et fonction du conseil de tutelle	p. 21
- Nomination du chef d'établissement	p. 22
- Accompagnement des établissements et des personnes	p. 23
- Formation des éducateurs	p. 23

Préambule

L'Enseignement catholique rappelle régulièrement sa fidélité à ses fondateurs, prêtres, religieux, religieuses, laïcs qui ont souhaité, au nom de l'Eglise, mettre leurs talents et leurs intuitions éducatives au service des enfants et des jeunes. Il trouve en effet dans ce trésor des ressources inépuisables pour répondre aux défis éducatifs d'aujourd'hui en dépit du profond renouvellement du contexte culturel et social dans lequel évolue l'école catholique.

L'Enseignement catholique n'a pourtant pas renoncé à fonder aujourd'hui même. Au moment où ils proposent de mettre le « Cap sur l'exploration éducative », ses responsables appellent plus que jamais au renouvellement. Je me réjouis donc vivement que la Communauté de l'Emmanuel, qui compte dans ses rangs beaucoup de parents et d'éducateurs, ait l'audace de proposer ses services à l'Enseignement catholique pour apporter une couleur nouvelle à son kaléidoscope.

Même si nous disposons de richesses inexploitées dans l'extraordinaire patrimoine de nos diverses traditions éducatives, c'est une chance et un bonheur que d'accueillir une nouvelle tradition.

Je le fais d'autant plus volontiers qu'au fil des échanges entre le Secrétariat général de l'Enseignement catholique et les responsables de la Communauté de l'Emmanuel, j'ai ressenti et apprécié le souci de vivre dans la communion le projet de l'Enseignement catholique tel qu'il a été défini par le Préambule du Statut de l'Enseignement catholique adopté par l'Assemblée des évêques de France.

Je souhaite que cette fondation soit fructueuse et que la Communauté de l'Emmanuel devienne, aux côtés des grandes congrégations enseignantes qui ont tant apporté et apportent encore, une référence pour l'Enseignement catholique en France.

Eric de Labarre

Secrétaire général de l'Enseignement catholique

Introduction au projet de tutelle

Charisme de la Communauté de l'Emmanuel et Enseignement catholique

L'éducation et l'évangélisation des jeunes étaient les préoccupations constantes de Pierre Goursat¹, fondateur de l'Emmanuel. Aussi, depuis le début, la Communauté s'est-elle particulièrement investie dans leur formation humaine, intellectuelle et spirituelle².

Aujourd'hui, interpellée par les parents et les enseignants qui participent aux activités apostoliques de l'Emmanuel autant que par ses propres membres, la Communauté a perçu un appel à contribuer à relever le défi de l'Enseignement catholique, qu'elle reconnaît comme « *un des lieux privilégiés où l'Eglise peut révéler l'homme à lui-même, lui faire découvrir le sens de son existence et l'introduire dans la vérité totale sur lui-même et son destin.* »³ Car la nature de la mission de l'Emmanuel n'est pas de fonctionner pour son propre compte, mais de participer, au renouvellement du tissu ecclésial.

Nous avons conscience que cet engagement nécessite de notre part d'accueillir humblement l'histoire et la riche expérience de l'Eglise dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement.

La reconnaissance de la Communauté de l'Emmanuel par le Saint Siège, comme *Association Publique Internationale de Fidèles*, est un encouragement sur le chemin de cet engagement. En effet, selon le droit canon, une telle association agissant « *au nom de l'Eglise* » et pour le « *bien public de l'Eglise* » (Cf. canon 116), peut légitimement se voir confier la tutelle d'un établissement scolaire (Cf. canon 803).

Dans le sillage de tant de Congrégations éducatrices, le charisme de l'Emmanuel peut offrir à l'Enseignement catholique une approche et une expérience qui lui sont propres. C'est en effet en s'appuyant sur ses propres fondations que la Communauté de l'Emmanuel peut apporter sa pierre à l'édifice.

¹ Son procès de canonisation est ouvert depuis le 7 janvier 2010.

² L'expérience éducative de la communauté de l'Emmanuel s'est d'abord développée à travers l'expérience missionnaire qui se concrétise depuis une trentaine d'années en France et aujourd'hui dans 60 pays à travers le monde, dans le domaine de la coopération (FIDESCO), dans les banlieues difficiles (LE ROCHER), dans l'animation de foyers d'étudiants (Rennes, La Roche-sur-Yon, Saint-Étienne...), dans des Ecoles d'évangélisation (Paray-le-Monial, Altötting, Vienne, Rome, Manille), dans l'animation de sanctuaires (Paray-le-Monial, L'Île-Bouchard), dans l'éveil de vocations sacerdotales, dans la formation des laïcs (couples, monde du travail) et des prêtres, ainsi que dans toutes les paroisses confiées à des prêtres de la Communauté. La Communauté de l'Emmanuel a grandi en accordant une attention toujours plus soutenue aux enfants et aux jeunes, en développant leur accompagnement au cours des sessions familiales estivales de Paray-le-Monial ainsi que dans les nombreuses paroisses et régions où vit la Communauté, jusqu'à créer des pôles de ressources destinés aux enfants de 4 à 11 ans (Viens lève-toi!) et aux adolescents de 12 à 17 ans (Avance au large!).

³ Statut de l'Enseignement Catholique, Préambule, §6

Dans son nom « *Emmanuel* » - *Dieu avec nous*, en hébreu - la vocation de la Communauté est toute entière inscrite : prendre pour modèle le Christ dans son incarnation.

La Communauté de l'Emmanuel est constituée de « *fidèles du Christ* » de tous les états de vie (prêtres, laïcs, consacrés dans le célibat), désirant se mettre ensemble au service de la mission de l'Eglise. Ils vivent « *dans le monde sans être du monde* » selon les valeurs évangéliques et les choix qui en découlent. Il s'agit pour eux de déployer les grâces de leur baptême dans une vie fondamentalement séculière, s'engageant dans la société, et s'efforçant d'être témoins de la Miséricorde, de la Justice et de la Paix. Ils prient et œuvrent ensemble dans la complémentarité de leurs vocations et de leurs charismes.

La vie de la Communauté de l'Emmanuel s'appuie sur trois piliers : l'adoration eucharistique, la compassion et l'évangélisation, liée de manière indissociable comme l'expriment nos statuts : « *l'adoration eucharistique ainsi que la contemplation au cœur du monde ouvrent à la compassion avec Jésus pour aimer et servir les pauvres, évangéliser et porter la lumière du Christ dans les cultures et les sociétés⁴* ».

Ces trois piliers de notre vie communautaire portent en eux-mêmes un projet éducatif.

En adoreurs, les membres de la Communauté donnent la première place au Christ. Ils découvrent en Lui la source inépuisable à partir de laquelle peuvent naître l'exercice de la liberté, de la responsabilité et de l'amour du prochain. Le témoignage et la pratique de l'adoration permettent d'engendrer l'enfant à une rencontre avec le Christ, qui est le Chemin, la Vérité et la Vie.

La grâce de compassion se concrétise par l'apprentissage de l'accueil des plus faibles, par l'attention spécifique à ceux qui rencontrent des difficultés et par la reconnaissance de la dignité de l'homme dans toutes les dimensions de son être. Comme le rappellent les évêques de France : « *L'éducation est une des expressions majeures du respect de la personne* ». Le témoignage et la pratique de la compassion ouvrent les cœurs aux dimensions du monde, en un chemin qui édifie et éduque le jeune à la joie profonde et à l'espérance.

Evangéliser, c'est avant tout se mettre au service de la croissance humaine et spirituelle de chacun, quels que soient son milieu social, sa culture, son âge, ou ses capacités intellectuelles. En cela, nous rejoignons l'Enseignement catholique dans son désir d'annoncer explicitement l'Évangile, dimension inhérente à toute action éducative.

Evangéliser, c'est aimer ! La rencontre avec le Christ est toujours la conséquence de cet Amour donné et reçu : c'est pourquoi la proposition de la foi est inséparable d'une vraie capacité d'écoute, de la nécessité de se pencher du côté du plus petit et de l'accueil de l'autre tel qu'il est.

Aussi la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel s'adaptera-t-elle toujours aux diverses situations et au rythme de chaque établissement scolaire, en intégrant, dans le respect des consciences, tous ceux qui ne partageront pas ce mode de vie : enseignants, personnel éducatif, parents, élèves...

⁴ Décret du conseil pontifical pour les Laïcs reconnaissant la communauté de l'Emanuel, comme association de fidèles de droit pontifical, le 8 décembre 1992, Statuts.

Nous croyons que l'apprentissage du « vivre ensemble » qui nourrit la vie d'une communauté, est une chance pour l'éducation des jeunes, pour bâtir avec eux une société qui place l'Homme au cœur de ses projets.

Que la Vierge Marie, Mère de l'Emmanuel, nous conduise pas à pas dans cette Espérance.

Laurent Landete

Modérateur de la Communauté de l'Emmanuel

Le 27 mai 2012

En la fête de la Pentecôte

I. Principes de la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel

La tutelle confiée à la Communauté de l'Emmanuel procède de deux principes ordonnant la pratique éducative au sein des établissements qui lui sont confiés.

1/ L'Incarnation, Mystère de l'Emmanuel

1-1 « *Le mystère de l'homme ne s'éclaire véritablement qu'à la lumière du Verbe Incarné* »⁵. Le Christ est la route de l'homme⁶ ; en Jésus, Dieu s'est fait proche de l'homme et lui manifeste son amour ; prenant condition humaine, Il restaure la grandeur de notre nature, nous rend la pleine capacité de liberté et dignité d'enfants de Dieu. C'est ce dont la Communauté de l'Emmanuel veut témoigner dans les établissements qui seront confiés à sa tutelle. L'amour du Père pour chacun de ses enfants, dans sa personnalité, son histoire, ses fragilités, est ce dont nous voulons témoigner avec confiance auprès des jeunes, quelles que soient leurs situations particulières. Notre engagement éducatif procède de cette assurance qui, rendant à chacun sa dignité, ouvre « *les portes de l'espérance* »⁷.

1-2 Le Christ « *a travaillé avec des mains d'homme, Il a pensé avec une intelligence d'homme, Il a agi avec une volonté d'homme, Il a aimé avec un cœur d'homme.* »⁸

De même que le Christ a assumé pleinement notre humanité, de même l'éducation prend en compte toute l'humanité et veut la déployer dans sa plénitude, de la construction et de la mise en ordre des facultés physiques, intellectuelles et spirituelles jusqu'à la rencontre de Dieu et à la vie qui en découle. La structuration de la nature humaine rend la personne capable de Dieu, l'éducation permettant à la grâce d'être accueillie et assumée.

1-3 Les trois dimensions de l'être - corps, esprit et âme⁹ - sont à accompagner simultanément au cours de la scolarité.

1-4 L'école est un lieu de vie où les activités se répondent les unes aux autres. Dans cette optique, le développement d'activités physiques, manuelles et artistiques à l'intérieur du cursus scolaire permet d'unifier toutes les dimensions de la personne. Elles sont l'occasion d'une confrontation avec le réel, qui permet naturellement à l'enfant de développer le goût de l'effort et du travail bien fait, le sens du beau, et l'acceptation de l'échec. La créativité de l'enfant peut devenir un solide appui dans le développement de l'autonomie et de la confiance en soi.

⁵ - Concile Vatican II, *Gaudium et Spes*, §22.

⁶ - Jean-Paul II, *Centesimus annus* Ch. 6

"Il s'ensuit que l'Eglise ne peut abandonner l'homme et que « cet homme est la première route que l'Eglise doit parcourir en accomplissant sa mission, route tracée par le Christ lui-même, route qui, de façon immuable, passe par le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption » (109)."

⁷ - « *Les membres de l'Emmanuel évangélisent en annonçant, en parole et en actes, l'amour de miséricorde que Dieu a pour les hommes et que son Fils a ultimement manifesté sur la Croix par son Cœur transpercé. (...) En faisant connaître aux hommes d'aujourd'hui l'amour dont ils sont aimés, les membres de l'Emmanuel leur ouvrent les portes de l'espérance.* »

Coutumier de la Communauté de l'Emmanuel 1.7

⁸ - Concile Vatican II, *Gaudium et Spes*, §22.

⁹ - Sur cette distinction, cf. Catéchisme de l'Eglise Catholique n° 367.

1-5 Les établissements confiés à la tutelle de l'Emmanuel veillent au développement de l'enfant en s'adaptant à son rythme psychologique et biologique. Dans ce passage vers l'âge adulte, il est important que l'enfant se connaisse lui-même, percevant ses richesses autant que ses limites. De ce point de vue, la différence d'évolution garçon-fille est à prendre en compte.

1-6 L'école est un lieu de recherche et d'expérience pédagogique. En s'appuyant sur la richesse des nombreux apports de la pédagogie chrétienne, il convient de discerner et de mettre en œuvre des propositions innovantes, afin d'offrir un projet éducatif toujours plus proche des nécessités de l'enfant et plus respectueux de la personne dans sa globalité.

2/ Porter ensemble la mission

2-1 La Communauté de l'Emmanuel « *rassemble des fidèles (Christi fideles) de tous états de vie qui désirent s'engager ensemble dans une vie à la fois contemplative et apostolique au sein de l'Église Catholique* »¹⁰. Pierre Goursat était convaincu de l'importance de la complémentarité missionnaire entre prêtres et laïcs, dans une juste articulation entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel. La complémentarité des états de vie stimule la croissance spirituelle de chacun, et est à l'origine de nombreuses vocations. Cet engagement de nature communautaire est fondamental ; il est à la source de la charité et de la joie dans l'évangélisation.

2-2 Cette complémentarité induit une coopération soutenue avec les parents, qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

2-3 Le professeur et l'élève vivent une relation d'adulte à enfant fondée sur l'autorité et la confiance. Le don de l'adulte à l'enfant prime dans cette relation: don de connaissances, certes, mais aussi don de temps et d'amour. Car l'éducation « *a besoin avant tout de cette proximité et de cette confiance qui naissent de l'amour (...). Tout éducateur véritable sait que, pour éduquer, il doit donner quelque chose de lui-même, et que c'est seulement ainsi qu'il peut aider ses élèves à dépasser les égoïsmes et à devenir, à leur tour, capables d'un amour authentique* »¹¹. La Communauté de l'Emmanuel est tout particulièrement porteuse du don de Dieu «avec nous» : c'est cette Présence de Dieu auprès des jeunes que nous sommes invités à refléter.

2-4 Accueillir l'enfant, c'est accueillir tous les enfants, en se donnant les moyens de répondre individuellement à leurs soifs et à leurs capacités d'apprentissage. Il convient d'apporter une attention particulière aux plus défavorisés, aux plus pauvres et aux plus fragiles, répondant au vœu de la Communauté de l'Emmanuel de participer « *à la mission de l'Église* » qui l'associe « *à l'évangélisation des croyants et des non-croyants, des personnes et de la culture, au service des malades et des pauvres, à la promotion humaine et spirituelle, familiale et sociale.* »¹²

¹⁰ - Statuts de la Communauté de l'Emmanuel, § 1.1

¹¹ - Lettre de l'évêque de Rome à son diocèse, *L'urgence d'une éducation qui conjugue liberté et discipline*, Rome, 25 janvier 2008.

¹² - Statuts de la Communauté de l'Emmanuel, §1.3

2-5 La dimension communautaire de la vie en société doit être réapprise aujourd'hui. Pour cela il sera important de promouvoir une culture de la bienveillance, du respect de l'autre, de l'écoute, du partage.

2-6 Au sein des établissements, la communauté éducative s'efforce de donner aux jeunes un esprit permettant de porter un regard positif sur l'Eglise et, plus encore, un amour de celle-ci. Parce que l'Eglise est missionnaire, les établissements confiés à la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel proposent aux jeunes de vivre leur foi en la faisant découvrir à d'autres. « *L'École catholique est donc elle-même un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires, parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne* »¹³.

¹³ - Congrégation pour l'Education Catholique, « *Dimension religieuse de l'éducation dans l'École catholique* », 1988, n°33.

II. La communauté éducative

La communauté éducative est constituée des parents, de l'équipe éducative et des élèves.

1/ Regard sur les parents

1-1 Les parents des élèves sont les partenaires privilégiés des établissements confiés à la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel, en tant que « *premiers et principaux éducateurs* »¹⁴ de leur enfant. Le corps éducatif partage avec les parents le même objectif : l'éducation de l'enfant. Pour mener à bien leurs missions respectives, il est nécessaire que la confiance s'instaure entre les parents et les professeurs : « *corrélativement à leur droit, les parents ont la grave obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles.* »¹⁵. Parallèlement, une responsabilité identique dans la vérité du dialogue incombe aux professeurs comme aux chefs d'établissements.

1-2 L'enseignement scolaire n'a pas pour vocation de se substituer aux parents, mais de soutenir et de prolonger leur mission d'éducation. Lorsque la situation familiale l'exige, l'école se préoccupera de trouver des appuis complémentaires à son action éducative.

1-3 Il est nécessaire que l'établissement soutienne les « *associations de parents, pour établir par leur apport irremplaçable cette personnalisation qui rend efficace l'ensemble du projet éducatif* »¹⁶.

1-4 L'établissement scolaire se conçoit également comme un lieu sur lequel les parents peuvent prendre appui. Des informations et des formations concernant l'enfant ou l'adolescent sont ainsi mises à la disposition des parents intéressés car « *l'école doit s'employer à éclairer les familles sur leurs responsabilités éducatives. Elle doit chercher à impliquer davantage les familles dans le projet éducatif, soit dans la phase de programmation, soit dans celle de vérification.* »¹⁷ Dans la mesure du possible, des retraites spirituelles peuvent leur être proposées.

2/ Regard sur l'élève

2-1 Relation de confiance

C'est au prix d'un certain temps passé avec l'élève que le professeur instaure un esprit de confiance qui ne se limite pas « *à un simple donner et recevoir* »¹⁸, susceptible de faire grandir l'enfant. Ce temps n'est pas nécessairement celui de la classe ; il est aussi celui d'entretiens individuels ou

¹⁴ - « *Les parents, parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever et, à ce titre, doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs.* » *Gravissimum Educationis*, § 3.

¹⁵ - JEAN PAUL II, *Familiaris consortio*.

¹⁶ - Congrégation pour l'Education Catholique, « *L'Ecole Catholique au seuil du troisième millénaire* », 1997, § 20.

¹⁷ - Congrégation pour l'Education Catholique, « *Dimension religieuse de l'Education dans l'Ecole Catholique* », 1988, § 43.

¹⁸ - Congrégation pour l'Education Catholique, « *L'Ecole Catholique au seuil du troisième millénaire* », 1997, § 19.

d'activités communes et celui, moins formel, de rencontres dans la cour de récréation, dans les couloirs, dans la chapelle. L'organisation du temps et de l'espace tendent à favoriser ces rencontres.

2-2 Suivi personnalisé

Dans la Communauté de l'Emmanuel, l'attention portée à la croissance de chacun est vécue dans l'accompagnement de personne à personne. Dans les écoles confiées à la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel, une semblable attention à la personne est insufflée.¹⁹

3/ Regard sur l'équipe éducative

3-1 Conformément au Statut de l'Enseignement catholique, le chef d'établissement reçoit de son autorité de tutelle soutien et orientations générales, afin de remplir la tâche qui lui a été confiée par une lettre de mission qui l'ancre dans une dimension ecclésiale.

3-2 La direction de l'établissement rassemble les professeurs afin que le plus grand nombre travaille dans les directions énumérées ci-après :

- ✓ **Le souci du vrai bien de l'élève** : l'équipe éducative, en dialogue avec les parents, accompagne l'élève durant son parcours scolaire en gardant toujours à l'esprit la construction personnelle de l'enfant, afin que ce dernier sache, à un moment donné, faire le choix d'une orientation ou d'une autre.
- ✓ **La recherche pédagogique** : les professeurs se doivent de mettre en œuvre des savoir-faire pédagogiques afin d'atteindre l'intelligence de chaque élève qui leur est confié, en prenant soin de ne laisser personne sur le chemin, ni le plus faible, ni le plus rapide. Des initiatives comme celles de l'Observatoire National de Pédagogie seront étudiées attentivement.
- ✓ **L'exigence professionnelle** : il est nécessaire que les professeurs se tiennent informés des progrès techniques dans le domaine de l'éducation, et puissent s'appuyer sur les outils qu'ils jugent utiles pour enseigner. Un discernement sur les investissements de cet ordre est effectué au sein de l'équipe enseignante et avec le conseil de direction.
- ✓ **Le travail en équipe** : en se regroupant de manière régulière, par établissement et par cycle dans le primaire, et par matière ou par classe dans le secondaire, les professeurs visent les objectifs suivants :

* De la mise en commun des ressources pédagogiques et des savoirs universitaires découle une meilleure connaissance des professeurs entre eux et une auto-formation des uns par les autres, chacun s'exerçant à l'humilité et à l'écoute.

¹⁹ - Le professeur est la personne référente pour les élèves, celle qui fait le lien entre les différents acteurs de l'établissement au cours de l'année scolaire mais aussi d'une année sur l'autre. Le tutorat offre à chaque élève un lieu où il peut « être écouté, suivi, accueilli, conseillé » sur des questions relatives à son travail quotidien, son organisation, son orientation et permet de prévenir le plus tôt possible les échecs scolaires afin d'y remédier efficacement.

* De l'unité du corps enseignant découle une efficacité dans le travail de l'élève, unité qui se révèle fructueuse face aux élèves en difficulté et participe à la clarté du message de l'école.

* Du dialogue instauré au sein de l'équipe enseignante découle une communication sincère et transparente vis-à-vis du chef d'établissement, des parents et des éducateurs.

3-3 Les professeurs des établissements confiés à la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel sont des professionnels de l'enseignement, il leur revient de respecter le caractère propre de l'établissement dans lequel ils travaillent et ils sont tenus par conséquent à un devoir de réserve en cas de désaccord.

3-4 Le chef d'établissement s'appuie sur un personnel d'éducation compétent, particulièrement sur le CPE (Conseiller Principal d'Education) lorsque cela est possible, pour accompagner les élèves dans leur formation humaine intégrale. Ces éducateurs participent pleinement à la mission de formation humaine qui incombe à l'établissement. Ils sont recrutés en nombre suffisant en fonction de la diversité des établissements et des contextes scolaires.

3-5 Les établissements confiés à la tutelle de l'Emmanuel compteront parmi le personnel, dans la mesure du possible, des psychologues et/ou des infirmières scolaires.

3-6 Tous ceux qui travaillent dans l'établissement sont membres de l'équipe éducative et par conséquent ont conscience qu'au-delà du contenu de leurs propos, leur comportement les engage auprès des élèves. C'est de leur fréquentation que ces derniers tireront des exemples de vie, car l'école catholique, par son projet même, exige « *une ambiance caractérisée par la recherche de la vérité, où les éducateurs, compétents, convaincus et cohérents, maîtres de savoir et de vie, soient les icônes, imparfaites certes, mais non dépourvues d'éclat, de l'unique Maître. Dans la perspective d'un tel projet éducatif chrétien, toutes les disciplines doivent collaborer, de leur savoir spécifique propre, à la construction de personnalités en possession de leur maturité.* »²⁰

3-7 Le chef d'établissement, les éducateurs et les professionnels de santé seront recrutés selon des critères précis, notamment l'adhésion au Magistère de l'Église, au texte de la tutelle et au regard que celle-ci porte sur les élèves.

3-8 C'est au travers de travaux et services conçus et rendus en équipe que la Communauté de l'Emmanuel s'est construite et se poursuit aujourd'hui, en se fondant sur le socle que constituent l'attention aux charismes de chacun, un esprit exempt de la critique d'autrui et l'écoute. L'équipe éducative pourra se construire avec sérénité sur cette expérience.

4 / L'école conçue comme un lieu de vie

²⁰ - Congrégation pour l'Education Catholique, «L'Ecole Catholique au seuil du troisième millénaire », 1997, n°14.

« Aie le souci de te faire connaître des élèves et de les connaître en passant avec eux tout le temps possible. »

Don Bosco

4-1 Les établissements sont des lieux de vie. Pour qu'ils deviennent des lieux dans lesquels la vie spirituelle puisse se développer, il convient d'accorder toute leur place à la diversité des centres d'intérêt humains. L'éducation passe aussi par une forme de vie commune, partage de l'espace et du temps. Les activités extrascolaires proposées par des adultes de la communauté éducative ou par des parents d'élève sont favorisées et mises en valeur. L'organisation spatiale de l'établissement est un point important : elle doit être pensée pour faciliter la communication entre les différents acteurs du corps éducatif et les élèves.

4-2 Les établissements pourront, dans la mesure du possible, créer ou développer un internat à travers lequel un apprentissage amical et fraternel de la vie en société pourra s'épanouir.

4-3 Les établissements ne craindront pas de s'ouvrir sur la vie sociale et paroissiale du lieu où ils sont implantés, afin qu'en dehors des heures de cours l'établissement soit un lieu de vie intellectuelle et sociale.

4-4 Il semble fondamental enfin d'apporter une attention toute particulière à la croissance de l'esprit de charité au sein de l'établissement : en tout premier lieu entre adultes, puisque ce sont eux qui servent de modèles aux plus jeunes. De fait, c'est en voyant vivre les adultes autour d'eux, témoins d'un art de vivre chrétien, que les jeunes verront peut-être s'éveiller en eux le désir de Dieu.

III. Former la personne

1/ Éduquer à la vérité et à la liberté

1-1 L'éducation consiste à éveiller l'enfant à l'exercice de la liberté afin qu'il sache trouver le bien auquel il aspire, bien de chacun lié par la nature sociale de l'homme au bien commun. Le Concile Vatican II énonce clairement que *« la vraie liberté est en l'homme un **signe privilégié de l'image divine**. Car Dieu a voulu le laisser à son propre conseil (cf. Si 15, 14) pour qu'il puisse de lui-même chercher son Créateur et, en adhérant librement à Lui, s'achever ainsi dans une bienheureuse plénitude. »*²¹

1-2 La quête de la vérité se déploie dans l'ordre de la connaissance humaine : il est bon que chaque domaine intellectuel se situe humblement dans cette perspective, comme dans la richesse de la complémentarité des disciplines. Face au savoir, il est de notre responsabilité d'apprendre aux enfants qui nous sont confiés à avoir un esprit critique, un regard aiguisé, une parole constructive. Nous considérons donc que former les intelligences des jeunes est une responsabilité capitale.

1-3 La finalité de l'École catholique est de préparer les élèves à *« devenir des sujets actifs qui prennent part à l'évangélisation et à la rénovation sociale »*²². Aussi travaillons-nous à rendre les élèves réellement *« participants et responsables comme vrais protagonistes et sujets du processus éducatif »*²³. Il convient pour cela de créer ou d'encourager dans les établissements des structures pédagogiques (groupes de monitorat), éducatives (vie de groupe), culturelles (différents ateliers), spirituelles (groupes de prière, retraites) au sein desquelles les élèves font un véritable apprentissage de l'autonomie, chemin de liberté. Cette « école de l'autonomie » permet aux jeunes de revendiquer et d'affirmer leurs choix, d'assumer leurs engagements, voire leurs responsabilités, dans la durée.

1-4 L'objet ultime de la liberté étant la possibilité de se situer face à Dieu, un établissement scolaire sera d'autant plus irrigué par l'annonce de l'Évangile qu'il créera les conditions pour que l'enfant y adhère librement. Il s'agit de toucher les cœurs en créant l'occasion d'une rencontre personnelle avec le Christ.

2/ Personnaliser l'enseignement

*« La personne de chacun, dans ses besoins matériels et spirituels, est au centre de l'enseignement de Jésus : c'est pour cela que la promotion de la personne humaine est le but de l'école catholique ».*²⁴

2-1 Apprendre à apprendre

²¹ - Concile Vatican II, *Gaudium et Spes*, § 17.

²² - Jean Paul II, *Christifideles laici*, § 46.

²³ - Jean Paul II, *Discours à l'Ecole Catholique de Lazio*, 9 mars 1985, cité dans le Statut de l'Enseignement catholique.

²⁴ - Jean Paul II, *Discours au I^{er} Congrès de l'Ecole Catholique en Italie*, dans « L'Osservatore Romano », 24 novembre 1991, p. 4.

Il est aussi du ressort de l'école de permettre à l'enfant d'accéder progressivement à la maîtrise de ses apprentissages scolaires. Au sein des établissements, par le biais de formations destinées aux professeurs ou d'interventions extérieures, les sciences cognitives sont développées et mises au service du travail scolaire.

2-2 L'emploi du temps et les contenus

Ayant la possibilité d'aménager le temps scolaire, chaque école, collège ou lycée entreprend dans la constitution de son projet d'établissement, une réflexion sur ce sujet, - en s'adaptant au contexte sociologique et géographique qui lui est propre -, réflexion basée sur 2 nécessités :

- ✓ **Tenir compte des rythmes biologiques de l'enfant :** Il apparaît nécessaire de s'adapter aux rythmes biologiques de l'enfant. En effet, il s'avère que celui-ci est plus efficace à certaines heures de la journée pour suivre des enseignements uniquement intellectuels, alors qu'à d'autres moments de la journée, il est plus disposé à pratiquer des exercices physiques, manuels ou à travailler en ateliers. Ces moments alternent au cours de la journée. Il convient donc de construire des emplois du temps qui tiennent compte de ces nécessités biologiques.

De plus, la journée scolaire est longue pour les enfants. Les établissements s'engagent à mettre en place des dispositifs aménageant le temps scolaire afin qu'une majorité des élèves, du primaire et du collège notamment, quittent l'établissement en ayant effectué tout ou une grande partie des devoirs.

- ✓ **Former l'intégralité de la personne :** Former « toute la personne » signifie se préoccuper non seulement des facultés intellectuelles mais aussi des facultés physiques, manuelles et créatrices de l'enfant. Il faut donner à l'enfant le temps de se construire dans la confrontation avec le réel : *« C'est d'une éducation pour la vie qu'il s'agit, et qui ne peut donc se faire que d'une manière vivante, sans rien négliger, pas plus l'éducation physique que l'éducation sensorielle, le dessin, l'art musical. (...) C'est dans un même élan [que l'enfant] maîtrise son corps, qu'il se domine lui-même, qu'il développe sa pensée, qu'il exprime ses dons artistiques, qu'il communique avec les autres, qu'il découvre, avec le bonheur de vivre, la joie d'aimer. »*²⁵

2-3 L'évaluation

Par principe, les établissements s'engagent à avoir un regard positif et constructif, à ne pas évaluer uniquement les performances mais aussi les compétences, déclinées sous forme de connaissances, de capacités et d'attitudes. Il importe que les professeurs soient en mesure de verbaliser concrètement les compétences disciplinaires acquises ainsi que ce qu'il reste à accomplir pour assimiler telle ou telle notion.

Si la note est un moyen facile de se repérer et de se comparer, elle ne constitue pas une grille de lecture suffisante et doit être accompagnée de détails précis, destinés à permettre à l'élève de progresser, ce qui constitue le cœur de l'acte éducatif. L'évaluation s'efforce de montrer le

²⁵ - PAUL VI, Discours prononcé à l'occasion du colloque sur « Maria Montessori et le problème de l'éducation dans le monde », 17 septembre 1970.

caractère positif des réussites. Former la globalité de la personne signifie l'évaluation non seulement des *savoirs* mais aussi des *savoir-faire* et des *savoir-être*.

2-4 La mixité

Soucieux de faire grandir filles et garçons dans le respect de leurs spécificités, les établissements confiés à la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel ont la possibilité de proposer des classes non mixtes sur des niveaux choisis. Les professeurs, les éducateurs, les parents travaillent en harmonie afin de discerner du bien-fondé ou non, pour tel ou tel élève, de répondre à cette proposition.

D'autre part, il est bon que la connaissance de l'autre sexe soit ajustée au moment de l'adolescence, où des préjugés peuvent tenir lieu de vérité dans l'esprit des élèves. Il est alors recommandé de faire appel à des intervenants extérieurs qui adhèrent à l'enseignement de l'Église catholique.

2-5 Le rapport au multimédia

La société dite « de l'image » dans laquelle nous vivons requiert un regard critique et aiguisé. Dans ce contexte, il s'agit de donner à l'enfant des repères justes quant aux multiples choix qui se présentent très tôt à lui. Actuellement, le rapport de l'enfant avec le monde multimédia nécessite un apprentissage au sein de l'école, éclairé par le souci du bien et de la liberté, un apprentissage qui donne les clefs pour se servir de cet univers sans en devenir l'esclave²⁶.

3 / L'exercice de l'autorité

« Amour et vérité se rencontrent, justice et paix s'embrassent » Ps 85,11

3-1 L'exercice de l'autorité est guidé par deux axes : l'exercice d'une liberté éclairée et l'attraction du vrai bien. Elle a une finalité : la construction de la personne. Elle s'exerce dans un esprit de discernement qui consiste à « *Etudier les tempéraments et les améliorer ; ne jamais heurter, les favoriser toujours ; édifier, ne pas détruire.* » ²⁷

3-2 Un équilibre délicat doit se discerner entre la bienveillance et la justice. Mais la miséricorde n'exclut pas les sanctions justes (en référence au Décalogue, comme chemin de vie). Si cela s'avère nécessaire, pour une prise de conscience ou de responsabilité, l'élève peut être exclu de l'établissement pour un temps ou définitivement. En cas d'exclusion, l'établissement s'engage à accompagner l'élève ainsi que sa famille. La Communauté de l'Emmanuel met en place les relais humains qui permettent l'accompagnement qu'exige l'exercice d'une vraie compassion destinée à faire grandir.

Car « faire grandir » - sens étymologique du mot « autorité » - un enfant c'est accepter le risque de la liberté, tout en ne souscrivant pas à ses erreurs, ni en feignant de ne pas les voir.

²⁶ - « L'école catholique doit être ainsi en mesure de fournir aux jeunes les instruments de connaissance qui leur permettent de prendre place dans une société fortement marquée par les connaissances techniques et scientifiques mais, en même temps — nous pourrions dire en premier lieu — elle doit pouvoir leur donner une solide formation orientée chrétiennement. » Congrégation pour l'Éducation Catholique, « L'Ecole Catholique au seuil du troisième millénaire », 1997, § 8.

²⁷ - Don Bosco, Conférence du 18 septembre 1869.

3-3 L'application de l'autorité au sein de l'établissement est l'affaire de toute la communauté éducative : du chef d'établissement et de ses adjoints, des professeurs, mais aussi des éducateurs. Ces derniers seront particulièrement investis de la mission d'appuyer l'autorité du corps professoral en cas de besoin.

4/ La vie spirituelle : l'animation pastorale

4-1 Elle est de la responsabilité du chef d'établissement qui préside et valide le choix des parcours et pédagogies en matière de pastorale²⁸, en lien avec les orientations diocésaines fixées par l'évêque. Le chef d'établissement peut déléguer une partie de cette responsabilité à un adjoint en pastorale. La pastorale est animée par une équipe au sein de laquelle le prêtre exerce un rôle fondamental.

4-2 La pastorale est au cœur de la vie des établissements. Le plan de formation des établissements prend en compte cette exigence en veillant à la formation continue des personnes qui interviennent dans l'animation.

Elle est au cœur de l'établissement parce qu'elle se vit dans l'œuvre éducative : *« le terreau favorable à l'annonce de l'Evangile (...), c'est l'œuvre éducative déployée par la communauté scolaire »*²⁹. Mais aussi parce que la Bonne Nouvelle y est annoncée de manière explicite. Le projet d'animation pastorale des établissements est fonction de chaque établissement. Néanmoins, chaque établissement est en mesure de proposer à chaque élève, ainsi qu'à chaque adulte qui le souhaite, un parcours adapté à sa personne, en fonction de son cheminement et de sa situation, car *« c'est le devoir fondamental de l'évangélisation, d'aller là où est l'homme pour qu'il accueille le don du salut. »*³⁰

4-3 Chaque établissement est un lieu de première annonce de l'Evangile. Cette première annonce s'adresse à tous, et elle est intrinsèque à l'établissement catholique d'enseignement : *« Celui qui reçoit l'annonce est libre de l'entendre, d'y adhérer ou non, de se laisser questionner. Une première annonce ne nécessite pas de recueillir préalablement une demande volontaire de la part de ceux à qui elle est adressée »*³¹.

4-4 Chaque établissement est aussi un lieu qui propose la catéchèse. Cette catéchèse peut prendre des formes très diverses, en fonction du contexte de l'établissement et des richesses humaines sur lesquelles l'établissement peut s'appuyer. Elle constitue une réponse à une demande explicitement formulée et n'est pas *« limitée à l'enfance et à la préparation des sacrements de l'initiation chrétienne »*³². En cela, l'expérience de la Communauté de l'Emmanuel est mise à profit pour

²⁸ - Statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique, p.3

²⁹ - Annonce explicite de l'Evangile dans les établissements catholiques d'enseignement, juillet 2009, p.4

³⁰ - Congrégation pour l'Education Catholique, *« L'Ecole Catholique au seuil du troisième millénaire »*, 1997, § 3.

³¹ - *Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France*, p.81, cité dans Annonce explicite de l'Evangile dans les établissements catholiques d'enseignement, juillet 2009, p.8

³² - Annonce explicite de l'Evangile dans les établissements catholiques d'enseignement, juillet 2009, p.8

soutenir les établissements, voire y intervenir, afin qu'ils deviennent des lieux qui permettent à tous les jeunes de vivre une éducation permanente de la foi.

4-5 L'annonce explicite et la catéchèse –jusqu'à l'éducation permanente à la foi catholique – sont proposées à toute la communauté éducative y compris les adultes de l'établissement et les parents. Chaque établissement veille ainsi, dans son projet d'animation pastorale, à mettre en place des propositions adaptées à la nature, l'environnement et le recrutement de l'établissement.

4-6 Enfin, le projet d'animation pastorale prend assise sur l'acquisition de références communes de la culture religieuse. Les établissements sont en mesure de transmettre une culture capable de répondre aux interrogations du monde. Pour cela, les élèves doivent pouvoir participer à des temps ayant trait au fait religieux, à la culture religieuse et à la découverte des autres traditions religieuses.

4-7 Le projet d'animation pastorale intègre des missions de compassion et d'évangélisation. Des professeurs, des parents, des éducateurs, les plus grands des jeunes eux-mêmes parfois, animent ces missions. La vie chrétienne se déclinera diversement : animations en dehors des temps scolaires (ex : assemblée de prière), messe célébrée au sein de l'établissement, adoration eucharistique régulière, pèlerinages, retraites, témoignages...

4-8 Quant aux sacrements célébrés dans l'établissement, la participation n'y est pas obligatoire mais une proposition d'initiation aux sacrements est proposée simultanément à tous les niveaux de classe.

4-9 La Communauté de l'Emmanuel souhaite que la préparation des sacrements se fasse dans le cadre de l'établissement mais la vie chrétienne sera aussi déployée dans les paroisses, en référence au projet catéchétique de l'évêque. Car en vertu de son identité, l'école catholique est un lieu d'expérience ecclésiale, dont la communauté chrétienne est la matrice : l'école *« ne réalise sa vocation propre d'authentique expérience d'Eglise que si elle se situe à l'intérieur d'une pastorale organique de la communauté chrétienne. »*³³

5/La vie spirituelle : le soutien spirituel

5-1 La Communauté de l'Emmanuel est au cœur de l'animation spirituelle des établissements qui sont confiés à sa tutelle.

5-2 Les établissements sous tutelle de l'Emmanuel veillent à assurer la présence régulière de prêtres, de consacrés et de laïcs engagés dans le monde au nom de leur baptême. Les élèves sont d'autant plus familiarisés avec ces états de vie que ces derniers sont intégrés à la vie de l'établissement, et l'on sait l'impact du témoignage d'une vie toute donnée à Dieu sur la naissance et le développement des vocations. En outre, *« la mission de l'école catholique, accomplie par une*

³³ - Congrégation pour l'Education Catholique, *« L'Ecole Catholique au seuil du troisième millénaire »*, 1997, §12.

communauté constituée de personnes consacrées et de fidèles laïcs, prend une signification toute particulière et manifeste une richesse qu'il convient de savoir reconnaître et mettre en valeur. »³⁴

Tandis que des temps de rencontre ou d'enseignement doivent être formalisés, d'autres sont laissés à l'initiative de l'élève ou de l'adulte. Les établissements prévoient donc des temps et des lieux pour permettre ces rencontres plus spontanées.

5-3 Le prêtre a toute sa place au sein de l'équipe d'animation pastorale afin que les élèves et les membres de l'équipe éducative aient la possibilité de le rencontrer et de fréquenter régulièrement les sacrements.

5-4 De même, afin que se créent des habitudes de prière, les établissements mettent en place un cadre au sein duquel la prière – personnelle ou à plusieurs, spontanée ou à heure fixe – a toute sa place. A ce titre, il est souhaitable qu'une chapelle ou un oratoire existe dans l'établissement.

5-5 Quant aux enseignants, il est nécessaire qu'ils puissent s'abreuver à la source, la fréquentation du Christ et des sacrements étant pour l'éducateur la plus grande force transformante. Il convient d'avoir le souci pastoral des enseignants, chrétiens ou non, dans le respect de leur liberté de conscience. La foi est un don de Dieu qui nécessite l'adhésion pleine et libre de la personne. Dans ce cheminement, qui peut être celui d'un professeur comme celui d'un élève, nul ne s'immiscera. Il est certain que l'équipe de pastorale peut être souvent confrontée à l'indifférence, voire à certains refus plus virulents de la foi. La délicatesse et l'écoute sont alors privilégiées.

³⁴ - *Congrégation pour l'éducation catholique*, *Eduquer ensemble dans l'école catholique*, mission partagée par les personnes consacrées et les fidèles laïcs, mars 2009, § 15.

IV. L'exercice de la tutelle

L'exercice de la tutelle se pratique conformément au Statut de l'Enseignement catholique³⁵.

1/ Les conditions de l'exercice de la tutelle

1-1 Le choix d'implantation dans un établissement se fait après un discernement de l'autorité de tutelle, en lien avec les évêques et particulièrement avec l'évêque du lieu.

Certaines conditions doivent être remplies : un établissement sous tutelle de la Communauté de l'Emmanuel repose sur une communauté éducative au sein de laquelle se trouve une communauté chrétienne, soutenue autant que possible par la présence de membres de la Communauté de l'Emmanuel dans le corps professoral, le personnel d'éducation, le personnel de l'établissement, les associations de parents d'élèves, l'organisme de gestion.

1-2 L'établissement confié à une tutelle de la Communauté de l'Emmanuel est une mission à part entière de la Communauté de l'Emmanuel, elle-même accueillie dans le diocèse. A ce titre, les membres de la Communauté de l'Emmanuel participent à la pastorale diocésaine. Le choix d'un établissement se fait aussi en fonction des capacités d'investissement des membres de la Communauté locale dans ce projet missionnaire (pastorale, animations, participation éducative, soutien par la prière).

- ✓ **La communauté chrétienne :** elle est constituée de tous les chrétiens sans exclusive communautaire : *« des baptisés, fidèles du Christ... constitués en peuple de Dieu,... appelés à exercer chacun selon sa condition propre la mission que Dieu a confiée à l'Église, pour qu'elle l'accomplisse dans le monde »*³⁶.

La communauté chrétienne est donc invitée à prier au sein de l'établissement et contribue à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement.

- ✓ **La communauté éducative :** elle est constituée non seulement de la communauté chrétienne mais aussi de tous les adultes de l'établissement.

Les élèves sont rendus participants de la communauté éducative.

Chaque adulte est invité à adhérer au projet de tutelle. La communauté éducative trouvera son unité dans une commune bonne volonté.

2/ L'autorité de tutelle

2-1 Elle est exercée par le modérateur de la Communauté de l'Emmanuel. L'autorité de tutelle nomme le conseil de tutelle et les chefs d'établissement.

³⁵ - Statut de l'Enseignement catholique, titre 2, le service de la tutelle.

³⁶ - Canon 204.

2-2 L'autorité de tutelle, prenant appui sur le conseil de tutelle, valide les projets éducatifs des établissements. Pour cela, elle s'assure que les projets éducatifs sont conformes aux lettres de mission des chefs d'établissements.

2-3 Les établissements fonctionnent sur le plan budgétaire conformément aux statuts de l'Enseignement catholique. La gestion économique, sociale et financière des établissements est donc de la responsabilité d'un organisme de gestion. Celui-ci reconnaît l'autorité de tutelle et insère dans ses statuts la présence à son conseil d'administration et à ses assemblées générales d'un délégué du modérateur de la Communauté de l'Emmanuel pour ces questions, comme membre de droit.

3/ Composition et fonction du conseil de tutelle

3-1 Le conseil de tutelle est composé de membres nommés par le Modérateur de la Communauté de l'Emmanuel.

3-2 Le conseil de tutelle est nommé pour une durée de 3 ans. Il est composé du modérateur (ou du délégué du modérateur), d'un canoniste, de l'économe de la Communauté de l'Emmanuel, d'au moins un prêtre, d'au moins une personne consacrée et de personnes ayant une expérience dans le domaine de l'éducation ainsi que de personnes en prise avec la société, le monde universitaire et le monde du travail.

3-3 Afin de pouvoir exercer son autorité, la tutelle dispose d'un budget annuel communiqué par l'économe de la Communauté de l'Emmanuel.

3-4 L'autorité de tutelle se porte garante devant l'évêque du caractère catholique et de l'authenticité évangélique du projet éducatif des établissements, selon le charisme de la Communauté de l'Emmanuel. De même, l'autorité de tutelle se porte garante devant l'évêque de la mise en œuvre du projet éducatif des établissements qui relèvent de sa responsabilité pastorale.

3-5 La Communauté de l'Emmanuel et son conseil de tutelle reconnaissent exercer leur mission dans le respect des textes de l'Enseignement catholique mentionnés dans l'article 1 du Statut de l'Enseignement catholique.

3-6 La tutelle de la Communauté de l'Emmanuel a pour mission de contribuer au dynamisme des communautés éducatives des établissements en apportant notamment aux chefs d'établissement un soutien pour les aider à remplir leur mission. Elle s'efforce de mener régulièrement une réflexion afin d'évaluer la pertinence de l'apport éducatif de ses établissements. Après accompagnement et évaluation, elle donne de nouvelles orientations aux établissements qui relèvent de sa responsabilité pastorale.

3-7 Dans chaque diocèse qui accueille un établissement sous autorité de tutelle de la Communauté de l'Emmanuel, le conseil de tutelle nomme un ou plusieurs délégués de tutelle. Ces

délégués représentent la tutelle aux réunions présidées par l'évêque du diocèse. Ces délégués peuvent participer aussi aux assemblées générales du CODIEC³⁷, ainsi qu'au Conseil d'administration du CODIEC. *« Le conseil de tutelle doit être appelé à donner son avis à l'évêque avant que celui-ci n'accorde la reconnaissance canonique d'un nouvel établissement. Il doit également être appelé à donner son avis avant que ne soit retirée par l'évêque cette même reconnaissance canonique »*³⁸. Seule l'autorité de tutelle de la Communauté de l'Emmanuel peut confier à un chef d'établissement un établissement placé sous son autorité de tutelle.

3-8 Par ses statuts, *« l'organisme de gestion est investi de la capacité juridique d'agir au nom et dans l'intérêt du ou des établissements dans ses domaines de compétence. En particulier, au regard du droit social il a seul la qualité d'employeur des personnels de droit privé. »*³⁹ Le conseil de tutelle de la Communauté de l'Emmanuel peut cependant demander le réexamen ou s'opposer à une délibération qui porterait atteinte au caractère propre de l'établissement, exprimé par le projet de tutelle, le projet éducatif et les orientations qu'elle a données. La voix du délégué de tutelle présent dans l'OGEC doit être dans la majorité.

4/ Nomination du chef d'établissement

4-1 L'autorité de tutelle nomme le chef d'établissement par une lettre de mission. Cette lettre est rédigée par l'autorité de tutelle, après une concertation avec le directeur diocésain du diocèse concerné.

Par principe, le chef d'établissement est membre de la Communauté de l'Emmanuel.

L'organisme de gestion de l'établissement, après avoir obtenu l'avis favorable de l'autorité de tutelle, engage le chef d'établissement en signant un contrat de travail.

4-2 L'autorité de tutelle pourra être amenée à mettre fin à la mission du chef d'établissement : *« Dans le respect des textes réglementaires, conventionnels et en tenant compte du canon 803, l'autorité de tutelle concernée, après avis du conseil de tutelle compétent qui aura entendu auparavant le chef d'établissement et après avoir recherché l'avis favorable de l'organisme de gestion, met fin à la mission du chef d'établissement si elle estime que, de manière avérée et habituelle, ce dernier ne la remplit pas. Cette condition réalisée, l'organisme de gestion procède à son licenciement »*⁴⁰.

L'organisme de gestion de l'établissement ne peut licencier un chef d'établissement sans l'accord de l'autorité de tutelle, sauf en cas de faute grave entraînant urgence, à charge d'information immédiate de l'autorité de tutelle et de justification ultérieure.

5/ Accompagnement des établissements et des personnes

³⁷ - Comité diocésain de l'Enseignement catholique.

³⁸ - Statut de l'Enseignement catholique, Art 22.

³⁹ - *La participation des organismes de gestion à la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement*, Enseignement catholique actualités, hors-série, mars 2006.

⁴⁰ - Statut de l'Enseignement catholique, Art 23.

Soucieuse d'apporter aux membres de l'équipe éducative le soutien dont ils ont besoin, la tutelle se propose d'accompagner dans sa mission :

5-1 Le chef d'établissement : Il exerce sa fonction dans une véritable collaboration avec la tutelle, partageant avec elle ses interrogations et ses réflexions, le discernement pouvant s'exercer en commun. Il est soutenu par la tutelle avec laquelle il fait les évaluations nécessaires afin de déterminer ses objectifs, ses manques, ses besoins. Ces éléments sont notifiés par le conseil de tutelle dans une lettre de mission adressée au chef d'établissement.

Ainsi, la tutelle visite les établissements placés sous son autorité une fois par an, dans les premières années, puis au moins une fois tous les 3 ans. Les visites sont faites par le conseil de tutelle, *a minima* par la majorité des membres de celui-ci. L'autorité de tutelle s'engage à soutenir les chefs d'établissements.

Ainsi, la mise en place d'un réseau de chefs d'établissements membres de la Communauté de l'Emmanuel sera favorisée ; celui-ci veillera à permettre un échange sur les pratiques, les réussites et les difficultés. Ce réseau pourra aussi favoriser les mouvements de personnels d'un établissement à l'autre.

5-2 L'adjoint en pastorale : il est choisi par le chef d'établissement après avis du modérateur ou du délégué de tutelle. Il est invité à suivre des formations régulièrement. Il travaille en lien étroit avec la paroisse sur laquelle est implanté l'établissement, avec la pastorale des jeunes du diocèse, avec le réseau d'adjoints en pastorale de la tutelle et les différents responsables des mouvements de jeunes de la Communauté de l'Emmanuel.

5-3 Les enseignants : ils sont choisis en fonction de leurs compétences. Ils sont invités à suivre différentes formations proposées par la tutelle. Il leur est demandé d'adhérer par principe au projet de la Communauté de l'Emmanuel dans l'enseignement.

La tutelle met en place une structure, telle qu'une permanence de la tutelle dans l'établissement, permettant aux enseignants d'être accompagnés et d'échanger sur ce qu'ils vivent dans leur travail.

5-4 Les personnels de droit privé : ils sont choisis en fonction de leurs compétences. Ils sont invités à suivre différentes formations proposées par la tutelle. Il leur est demandé d'adhérer par principe au projet éducatif de la Communauté de l'Emmanuel. La tutelle s'attachera à leur montrer que leur mission est fondamentale pour le bon fonctionnement des établissements et que tout adulte dans un établissement scolaire a une mission éducative.

6/ Formation des éducateurs

Le service de la tutelle de la Communauté de l'Emmanuel, étant appelé à devenir un pôle de ressource et de recherche, s'engage à proposer des formations aux membres éducatifs de ses établissements ainsi qu'à toute personne intéressée, en fonction des possibilités, dans le but de leur donner une compétence nouvelle ou actualisée. Ces formations ont lieu dans des domaines variés :

- **Pastorale** : étapes de la vie chrétienne, théologie, sacrements, liturgie, missions (en lien avec les Ecoles d'évangélisation), actions humanitaires (en lien avec « FIDESCO » et LE ROCHER), accompagnement, formation « Viens, lève-toi » (enfants), formation « Avance au large » (adolescents) ;
- **Sciences humaines** : anthropologie, psychologie (connaissance des enfants et des adolescents, management...), communication, pédagogie, orientation, sciences cognitives, éducation, famille (en lien avec « Amour et Vérité ») ;
- **Doctrine sociale de l'Église** (en lien avec Présence et Témoignage, et le Parcours Zachée.)

Le contenu des disciplines enseignées se fait en lien avec la recherche universitaire, notamment avec l'Institut Universitaire Pierre Goursat (Institut Universitaire fondé par la Communauté de l'Emmanuel).

Validé ad experimentum par le conseil de la Communauté de l'Emmanuel en mai 2012